

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Descamps, M. Molac et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce centre de santé, ses équipements et la pharmacie mentionnée au V du présent article sont entièrement accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'accessibilité du centre de santé et de la pharmacie prévus au sein du village olympique et paralympique à l'ensemble des personnes en situation de handicap.

La création de ce centre est essentielle et doit assurer un accueil dans de bonnes conditions de tous les athlètes et de toutes les délégations.

L'accès aux soins est un droit fondamental et la France doit être exemplaire dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en matière d'accessibilité.